This document was translated from English by machine and may contain mistakes. The English original is at https://www.novaracg.com/2026/07/26/the-end-of-remediation-generative-ai-and-the-governance-transformation-of-accessibility/.

La fin de la remédiation : l'IA générative et la transformation de la gouvernance de l'accessibilité

Heather Grizzle · July 26, 2026

Découvrez pourquoi l'IA générative transforme l'accessibilité, la faisant passer d'un défi de remédiation à un enjeu de gouvernance de l'information pour les institutions publiques.

Sommaire

1. Deux réalités institutionnelles
2. L’asymétrie entre production et supervision
3. La remédiation comme symptôme
4. Ce que le retard ne change pas
5. Les mécanismes de gouvernance en tant que contrôles d’accessibilité
6. Une transition plus large

Depuis près de trois décennies, l’accessibilité numérique a été comprise principalement comme un problème de remédiation. Les organisations créent de l’information, les professionnels de l’accessibilité identifient les obstacles, et les documents, sites web, applications ou contenus multimédias sont ensuite modifiés jusqu’à ce qu’ils satisfassent aux normes légales et techniques applicables. Ce modèle a façonné la pratique institutionnelle parce qu’il reflétait les réalités pratiques de la production d’information. Les entités publiques généraient de l’information à un rythme qui permettait à l’examen d’accessibilité de rester une activité en aval. La conformité dépendait principalement du fait que les organisations consacraient suffisamment de personnel et de ressources à la correction des défauts d’accessibilité après la publication.

La règle finale provisoire d’avril 2026 du Department of Justice suggère que ce modèle administratif commence à montrer ses limites. La plupart des discussions entou-

rant cette règle se sont concentrées sur sa prolongation des dates de conformité au Titre II établies par la réglementation de 2024 du Department sur l'accessibilité web et mobile. Cette attention est compréhensible. Les institutions avaient organisé des efforts de conformité substantiels autour du calendrier de mise en œuvre initial, faisant de ce report une préoccupation opérationnelle immédiate. Moins d'attention a été accordée à l'explication du Department concernant ce retard. Lue attentivement, cette explication révèle un problème de gouvernance qui s'étend bien au-delà de la conformité à l'accessibilité elle-même.

Deux réalités institutionnelles

Pour expliquer la règle finale provisoire, le Department identifie deux réalités institutionnelles qui, considérées isolément, paraissent relativement anodines. Les entités publiques adoptent de plus en plus l'intelligence artificielle générative pour produire de l'information soumise aux exigences d'accessibilité du Titre II. Parallèlement, les technologies d'accessibilité existantes et le personnel disponible sont insuffisants pour remédier de manière fiable au contenu inaccessible à l'échelle institutionnelle. Aucune de ces observations n'est particulièrement controversée. Ensemble, cependant, elles décrivent une condition structurelle qui modifie fondamentalement l'environnement administratif dans lequel le droit de l'accessibilité opère désormais.

L'asymétrie entre production et supervision

L'enjeu ne réside pas dans l'intelligence artificielle elle-même, mais dans l'asymétrie qu'elle introduit entre la production organisationnelle et la supervision organisationnelle. Les systèmes génératifs permettent aux institutions de produire de l'information réglementée à une vitesse computationnelle. Rapports, correspondances, supports pédagogiques, avis publics, contenus web, manuels de politique, formulaires, présentations et médias visuels peuvent désormais être générés en quantités qui auraient auparavant nécessité des semaines ou des mois d'effort humain. Les systèmes administratifs chargés d'évaluer l'accessibilité, cependant, n'ont pas connu de transformation comparable. L'examen d'accessibilité continue de dépendre principalement de personnel formé, d'un contrôle qualité manuel, de logiciels spécialisés de remédiation, d'une supervision des achats et de budgets institutionnels limités. La production croît de manière exponentielle. La gouvernance continue de croître de manière incrémentale.

Cette asymétrie a d'importantes implications pour la conformité réglementaire. L'accessibilité a traditionnellement fonctionné comme un contrôle en aval parce que le volume d'information nécessitant une évaluation restait dans les limites pratiques de l'examen humain. Les institutions pouvaient raisonnablement s'attendre à ce que les spécialistes de l'accessibilité identifient les défauts avant que l'exposition juridique ne s'accumule au-delà de niveaux gérables. L'intelligence artificielle générative perturbe cette hypothèse en augmentant la quantité d'information réglementée sans produire une augmentation correspondante de la capacité d'examen institutionnelle. Les professionnels de l'accessibilité se retrouvent donc dans la position de répondre continuellement à une production croissante plutôt que de gouverner les conditions dans lesquelles cette production se produit.

> La production croît de manière exponentielle. La gouvernance continue de croître de manière incrémentale.

La remédiation comme symptôme

Vue sous cet angle, la remédiation commence à ressembler davantage à un symptôme qu'à une solution. La question politique centrale n'est plus de savoir si les documents inaccessibles peuvent éventuellement être corrigés après publication. Il s'agit plutôt de savoir si les organisations peuvent continuer à compter sur la remédiation post-production comme stratégie principale de conformité, alors que la création d'information dépasse de plus en plus la capacité des programmes d'accessibilité à l'évaluer. Chaque déploiement supplémentaire de systèmes génératifs élargit l'écart entre le rythme auquel l'information est produite et le rythme auquel l'assurance d'accessibilité peut raisonnablement être réalisée. La conformité devient donc progressivement réactive, concentrant l'attention institutionnelle sur la correction des défaillances d'accessibilité existantes pendant que de nouveaux contenus continuent de s'accumuler.

Ce que le retard ne change pas

La règle finale provisoire du Department reconnaît implicitement cette dynamique institutionnelle sans aborder directement ses implications en matière de gouvernance.

Prolonger les dates de conformité peut réduire la pression administrative immédiate, mais cela ne modifie pas les mécanismes par lesquels le risque d'accessibilité est créé. Le retard dans l'application change le calendrier. Il ne change pas l'architecture de la prise de décision organisationnelle. Les institutions continuent d'adopter des technologies qui augmentent la production d'information tout en laissant la gouvernance de l'accessibilité sensiblement inchangée. Par conséquent, le contenu inaccessible continue de s'accumuler non pas parce que les organisations ignorent intentionnellement leurs obligations d'accessibilité, mais parce que les systèmes administratifs chargés de gouverner l'accessibilité restent calibrés pour un environnement informationnel prégénératif.

> **LA DISTINCTION FONDAMENTALE**
>
> L'exposition réglementaire qui en résulte doit être comprise moins comme une question de conformité technique que comme une question de gouvernance de l'information.

L'exposition réglementaire qui en résulte doit donc être comprise moins comme une question de conformité technique que comme une question de gouvernance de l'information. Les institutions sont de plus en plus confrontées non pas à des défauts d'accessibilité isolés, mais à l'incapacité des structures de gouvernance existantes à gérer la vitesse, l'échelle et la complexité de la production d'information assistée par l'IA. Le modèle de conformité traditionnel présume que l'accessibilité peut être inspectée dans les productions organisationnelles après leur création. Cette présomption devient de moins en moins défendable à mesure que la production s'accélère au-delà de la capacité pratique de l'examen en aval.

Les mécanismes de gouvernance en tant que contrôles d'accessibilité

Cette distinction comporte des implications qui s'étendent bien au-delà de l'actuelle réglementation du Department. La gouvernance de l'accessibilité a historiquement mis l'accent sur les normes, les flux de travail de remédiation, les tests de conformité technique et les actions correctives. Ces activités demeurent nécessaires, mais elles ne sont plus suffisantes. Les organisations ont de plus en plus besoin de mécanismes de gouvernance capables d'influencer la production d'information avant que le contenu

inaccessible n'entre dans les systèmes institutionnels. Les décisions d'achat, les politiques de gouvernance de l'IA, les flux d'approbation, les exigences de supervision humaine, les normes de documentation, les mécanismes d'audit et les structures de responsabilité deviennent des contrôles d'accessibilité centraux plutôt que des considérations administratives annexes.

Une transition plus large

L'explication du Department pointe donc vers une transition plus large dans l'administration de l'accessibilité. Le défi institutionnel déterminant n'est pas simplement de produire de l'information accessible. Il s'agit de gouverner la production d'information assistée par l'IA avant que les défaillances d'accessibilité ne s'ancrent dans les opérations organisationnelles. À cet égard, l'avenir de la conformité en matière d'accessibilité pourrait dépendre moins d'une remédiation plus rapide que du remplacement de la remédiation en tant que principe organisateur premier de la gouvernance de l'accessibilité.

> **TIPS**
>
> Know something about a sign language AI system that the public should know? Send it to tips@novaracg.com. Every tip is read by me and kept confidential. If you work in the UK, writing to us is not by itself a protected disclosure under the Public Interest Disclosure Act 1998, so before you share employer information, check your options with Protect (protect-advice.org.uk), the free whistleblowing advice line.

Comment citer

Grizzle, H. M. (2026, July 26). La fin de la remédiation : l'IA générative et la transformation de la gouvernance de l'accessibilité. Novara Consulting Group. https://doi.org/10.5281/zenodo.23003346